



## Le règlement général sur la protection des données (RGPD)

Entré en vigueur le 25 mai 2018, le RGPD est un texte réglementaire européen qui harmonise les règles de traitement des données à caractère personnel dans toute l'Union européenne. Il favorise l'autonomie laissée aux établissements en contrepartie d'une plus grande responsabilité quant à la mise en place de ces traitements ; il renforce les droits des personnes, notamment l'information due aux usagers.

### Responsable des traitements

Le responsable de traitement est toute personne qui seule ou conjointement avec d'autres détermine les finalités (le pourquoi) et les moyens (le comment) d'un traitement numérique ou papier utilisant des données à caractère personnel.

Dans le second degré, les chefs d'établissement sont responsables, à l'exclusion des applications ministérielles comme Siecle, de tous les traitements mis en œuvre dans leur établissement (alimentation des solutions de vie scolaire, des applications pédagogiques...).

Il leur revient de tenir à jour un registre des traitements qui décrit les informations relatives à la protection des données personnelles.

### Données personnelles

Est considérée comme donnée à caractère personnel toute information permettant de faire le lien avec une personne physique directement (comme le nom et le prénom) ou indirectement (comme un numéro de téléphone, une adresse IP, un pseudonyme, la voix...).

Certaines données sont dites sensibles (santé, biométrie, numéro de sécurité sociale...) et doivent respecter les conditions particulières décrites par la Cnil.

Certaines données sont dites sensibles car relevant du domaine de la santé ; elles doivent faire l'objet d'une autorisation de collecte par la Cnil.

Certaines données sont interdites de collecte (religion, opinion syndicale, orientation, biométrie...).

### Principes de collecte

La récolte des données doit servir la finalité du traitement : les données sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire.

La récolte et le stockage des données doivent se faire de manière sécurisée.

Les données ne doivent pas être conservées au delà de la réalisation de la finalité.

Les usagers, leurs responsables légaux le cas échéant, doivent être informés de la collecte et doivent pouvoir faire valoir leurs droits sur leurs données.

Le questionnement sur le choix de l'outil de collecte, seul, n'est pas suffisant : il faut aussi interroger l'usage.

Si le traitement ne répond pas directement à une mission d'intérêt public, le consentement explicite de la personne est nécessaire.

Pour exercer leur droit ou pour demander une consultation du registre des traitements de l'établissement, les personnes peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse [dpd@ac-normandie.fr](mailto:dpd@ac-normandie.fr).

### La Cnil, le gardien des données personnelles

La Commission nationale informatique et libertés est une autorité administrative indépendante. Elle veille à la protection des données personnelles contenues dans les fichiers et traitements informatiques ou papier, aussi bien publics que privés.

Outre ses missions d'information, d'accompagnement via des partenariats et de prévention de risques, elle peut contrôler les entreprises, les organismes, les établissements et les sanctionner.



## Et concrètement ?

### Usages en classe

#### Plateformes grand public

Les élèves ne doivent pas se créer de compte (l'utilisation d'un pseudonyme ne garantit pas la conformité par ailleurs).

Il faut privilégier une authentification via l'ENT et le médiacentre.

#### Suites bureautiques en ligne

Depuis février 2025, le déploiement de suites bureautiques non européennes est prohibé dans le cadre éducatif : les ENT proposent une suite intégrée utilisable par tous.

### Droits à l'image et communication

#### Récolte de données pour un voyage scolaire

Le principe de minimisation des données doit être respecté (les données doivent être pertinentes, leur transmission limitée et sécurisée dans le cas de données de santé).

#### Partage de données élèves

Les données doivent être transmises, lorsque ce transfert est légalement possible, via des outils institutionnels.

#### Échanges avec les parents

Les ENT offrent divers moyens de communication (actualités, messagerie, blog) à destination des parents. Les réseaux sociaux et plateforme de blogs sont à proscrire quant à la diffusion de données personnelles (photographie d'élèves).

### Alternatives

Privilégier les applications offertes par l'ENT, accessibles depuis le médiacentre ou des alternatives :

**Quiz** : H5P, Scorm, Test dans Éléa

**Infographie** : Polotno (sauvegarde locale, pas de compte)

**Bureautique** : Apps – Nuage, ENT

**Prise de rendez-vous** : Apps – Sondage

**Visio-conférence** : Apps – Visio-agents

S'il n'y a pas d'alternative, l'établissement doit

contractualiser avec le fournisseur conformément au droit français ;  
inscrire le traitement au registre ;  
informer les responsables.

### En lire plus

*Enseigner avec le numérique*

Cnil



Numérique et droits



Apps édu



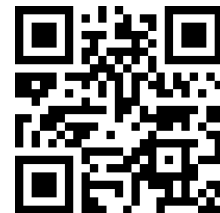
Éducation pro



Faq IA PERDIR



Faq IA ENS



**Pour un usage numérique professionnel et maîtrisé au sein de l'Éducation nationale, utilisez**

## Nuage

au lieu de

Google Drive  
Dropbox  
Microsoft OneDrive  
iCloud Drive  
pCloud  
Box

## Tchap

au lieu de

WhatsApp  
Signal  
Telegram  
Facebook Messenger

## Visio-Agents

au lieu de

Zoom  
Microsoft Teams  
Google Meet  
Google Classroom

## Docs

au lieu de

Microsoft Teams  
Framapad  
Google Docs

## PodÉduc

au lieu de

YouTube  
Vimeo  
Dailymotion

## FileSender

au lieu de

WeTransfer  
Google Drive  
Dropbox  
Send Anywhere  
Filemail  
Smash  
pCloud Transfer

## Evento

au lieu de

Microsoft Teams  
Microsoft Planner  
Asana  
Trello

## Questionnaire

au lieu de

Google Forms  
Microsoft Forms  
Typeform  
SurveyMonkey

## Tribu

au lieu de

Microsoft Teams  
Google Workspace

**En lire plus  
sur le site *Enseigner  
avec le numérique***

